



DECISION N° 2022-1043

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant entre la Ville de Perpignan et l'association Colla Gegantera de Perpinyà**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation intitulée « Trobada Gegantera », par l'association Colla Gegantera de Perpinyà, le samedi 15 octobre 2022, dans le cadre de festivités catalanes ;

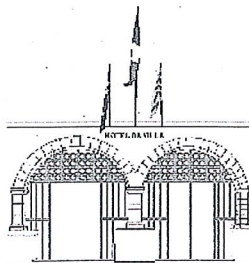
**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession du droit de représentation avec l'association Colla Gegantera, pour assurer une animation intitulée « Trobada Gegantera », programmée le samedi 15 octobre 2022, de 10 heures à 17 heures, au parc Sant Vicens de Perpignan, dans le cadre de festivités catalanes.

**ARTICLE 2**

Le présent contrat est consenti et accepté à titre onéreux, conformément au devis annexé à la présente, d'un montant de 800 € (huit cents euros).



**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 03 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221103-163428-AU-J-1

Accusé reçu le : 03 NOV. 2022

Affiché le : 03 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

